

## SÉANCE du Conseil Municipal du 20 février 2015

L'an deux mille quinze, le vingt février à 20 h 30, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves MÉNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2015

Présents : M. MENARD – Mme BOYER – M. MINIER – Mme MARTIN - Mme PAGANUCCI - Mme BLONDEAU – M. PEREON - M. HÉBERT - M. PIGOREAU – Mme BEAUCHEMIN-LALOUE - M. JUMERT

Absents excusés : M. ADAM (pouvoir à Madame PAGANUCCI) - M. DESHAYES (pouvoir à M. PÉRÉON) – Mme FERNANDES-PENTEADO - Mme LETANT (pouvoir à M. MÉNARD)

Secrétaire de séance : Mme Françoise BOYER

### **A. Approbation du compte-rendu de la précédente séance**

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 16 janvier 2015.

### **B. Contrat de maintenance** : EIFFAGE Energie

Eiffage Energie (ex. Forclum) assure l'entretien de la chaudière de l'extension du groupe scolaire. Le contrat est arrivé à échéance au mois d'août 2014. Suite à des dysfonctionnements récurrents du chauffage, une rencontre a eu lieu en fin d'année avec la société EIFFAGE. Un relevé de température a alors été réalisé pendant une semaine ; aucune anomalie n'a alors été mise en évidence.

L'entreprise propose d'établir un nouveau contrat de maintenance dont l'objectif est de réduire la probabilité de défaillance ou de dégradation d'un équipement, pour un coût annuel de 1654 € HT.

Considérant le montant proposé, il est décidé de consulter d'autres entreprises, telles que DAHURON et LOYER, au vu de la complexité de l'installation. Le dossier sera représenté ultérieurement pour décision.

### **C. Erdf** : proposition de raccordement (maison des associations)

Erdff propose d'effectuer le raccordement de la Maison des Associations, pour un montant de 1 898.16 euros TTC. Il convient d'établir une convention de raccordement pour l'installation de consommation d'électricité basse tension de puissance supérieure à 36 kVA. (dimensionnement à 48 kVA). Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **D. Convention de services** entre la Communauté du Vendômois Rural et la commune

Suite à l'intégration de la commune de Villiers sur Loir à la Communauté du Vendômois Rural, plusieurs voies communales sont devenues intercommunales et leur entretien incombe à la C.V.R. depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Pour des raisons d'organisation des services communaux, il n'était pas envisageable de procéder au transfert des moyens humains et matériels affectés à cet entretien ponctuel mais préférable de les mettre à disposition de la communauté en tant que de besoin.

Aussi afin de permettre l'entretien des fossés et accotements des voies communales transférées, il convient de mettre en place une convention entre les deux collectivités. Cette convention fixe les conditions administratives et financières de la mise à disposition.

Concernant la comparaison avec la prestation communale fournie à l'association foncière, il est précisé que l'association foncière rembourse la commune à hauteur de 2.000 €, correspondant à un seul passage, alors que les services communaux interviennent deux à trois fois par an.

### **E. Cercle généalogique de Loir et Cher (C.G.L.C.)** : demande de participation

Le C.G.L.C. a réalisé un important travail de décryptage et de saisie des registres paroissiaux concernant les baptêmes ou naissances, Mariages et Sépultures ou Décès dans la commune.

Plusieurs registres retranscrivant ces actes ont été remis et sont consultables à la Mairie. Le C.G.L.C. sollicite pour ce travail une participation de 300 €.

Vu le travail considérable réalisé par le C.G.L.C., le conseil décide d'accorder une aide de 300 €.

### **F. Eclairage public** : diagnostic du réseau

Pour assurer la sécurité des installations et réaliser des économies d'énergies, un diagnostic de l'éclairage public peut être envisagé avec un soutien de l'ADEME et du SIDELC, à condition que deux collectivités minimum s'engagent dans la démarche.

Le diagnostic est subventionné à 60 % par le SIDELC

Ce diagnostic est obligatoire pour prétendre aux aides de l'ADEME et de la Région, pour les travaux d'investissement réalisés

La commune de Naveil intéressée par ce même diagnostic accepte d'être la collectivité coordinatrice du groupement de commandes.

Le conseil décide, à 13 pour et une contre (M. JUMERT) d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention avec la commune de Naveil,
- solliciter l'aide du SIDELC
- nommer un référent technique pour le marché et un représentant pour la commission des marchés

Actuellement le diagnostic est connu partiellement.

Il est rappelé que seul l'entretien de l'éclairage public a été transféré à la Communauté du Vendômois Rural, lors des transferts de compétences, en 2014. Les lampes défectueuses peuvent être signalées sur le site de la Communauté du Vendômois Rural, en sélectionnant « signaler un éclairage défectueux » sur Villiers sur Loir, comme présenté. Tous les habitants peuvent le faire directement sur le site ou le signaler au secrétariat de mairie.

#### **G. Cimetière : remboursement de concession**

Suite au décès de Monsieur CLAIRE en 2001, son épouse a payé une concession pour une durée de 50 ans au cimetière de Villiers sur Loir. Le corps a été exhumé en 2012, pour un transfert au cimetière de JONCHIERES SAINT-VINCENT (30). Madame CLAIRE demande le remboursement de la durée de concession entre 2013 et 2051. La commune peut effectuer le remboursement pour cette concession libérée, au prorata temporis, pour la part communale uniquement, soit un montant de 106.40 €. (coût payé pour 50 ans = 1.380 frs, soit 210 € ; part remboursable  $(210 \times 2/3 \times 38/50)$ )

#### **H. Réforme fiscale des impôts sur les locaux professionnels (valeur locative et coefficient modérateur)**

Monsieur MÉNARD présente les incidences de la révision des valeurs locatives et de l'application d'un coefficient modérateur pour les locaux professionnels, hors bâtiments industriels). La commission intercommunale des impôts directs (commission de la Communauté du Vendômois Rural) a décidé de rédiger une motion adressée au Ministre des Finances, pour réagir sur cette réforme. Il est effectivement nécessaire de revoir les bases fiscales non réévaluées depuis 70, cependant les valeurs locatives, telles que définies par les services fiscaux, ne correspondent pas à la réalité et sont parfois incohérentes (ex. valeur locative x 200). La valeur locative doit correspondre à la valeur de location du bien. Il est donc demandé de reporter la réforme et que les services fiscaux puissent proposer des simulations et des perspectives, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

Par ailleurs, la valeur locative est déterminé en fonction du secteur défini entre 1 et 6 (1 = valeur la plus faible ; 6 = valeur la plus forte). Il est proposé de classer la commune de Villiers sur Loir, en secteur 2, à l'exception de la zone ZL, correspondant au parc technologique qui serait classé en secteur 3, identique à celle de Vendôme. La commission intercommunale des impôts directs a proposé un coefficient de 1. Le conseil municipal émet un avis favorable sur cette proposition de secteurs et de coefficient.

#### **I. Budget commune – eau - assainissement : Autorisation de paiement des investissements**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Le conseil décide d'inscrire, au budget communal :

- montant des autorisations de crédits inscrites à la section d'investissement du service communal, en 2014, en dehors des chapitre 16 et 18 : 1 776 090.51 €
- limite du quart : 444 022.63 €, arrondi à 444 000 €
- affectation des crédits :
  - chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 10 500 €, dont 6 700 € de restes à réaliser
  - chapitre 204 (SIDELC) : 20 000 €, dont 6 625 € de restes à réaliser
  - chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 63 000 €, dont 1 707 € de restes à réaliser
  - chapitre 23 (maison des associations) : 350 500 €, dont 180 000 € de restes à réaliser

Le conseil décide d'inscrire, au budget eau :

- montant des autorisations de crédits inscrites à la section d'investissement du service communal, en 2014, en dehors des chapitre 16 et 18 : 140 000 €
- limite du quart : 35 000 €
- affectation des crédits :
  - chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 20 000 €, dont 1 086 € de restes à réaliser
  - chapitre 23 (immobilisations en cours) : 15 000 € (pas de restes à réaliser au chapitre)

Le conseil décide d'inscrire, au budget assainissement :

- montant des autorisations de crédits inscrites à la section d'investissement du service communal, en 2014, en dehors des chapitre 16 et 18 : 40 300.66 €

- limite du quart : 10 075.17 € arrondi à 10 000 €

- affectation des crédits :

- chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 10 000 € (pas de restes à réaliser au chapitre)

#### **J. Réduction de facture eau et assainissement**

\* Par courrier en date du 06 janvier 2015, Monsieur et Madame LAFAYE nous ont fait part d'une fuite d'eau de 351 m3 et demande une réduction de la partie assainissement y afférant d'un montant de 358,02 € (351 m3\* 1.02). Par ailleurs, conformément à la législation, seul le double de la consommation moyenne d'eau de l'année précédente peut être facturé, soit 204 m3, une régularisation sera faite.

#### **K. D.E.T.R. 2015**

La commune est éligible à la D.E.T.R. (dotation des équipements des territoires ruraux). Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services préfectoraux au titre de la mise en place d'une piste cyclable, avenue du Petit Thouars, entre la rue de la Garelière et le garage HUBERT.

Le conseil décide de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2015 ; date limite de dépôt étant le 28.02.2015.

#### **L. Affaires diverses**

##### **D.S.R. 2015**

Une subvention de 50.000 € au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2015 a été accordée par le Conseil Général, pour la construction de la Maison des Associations. Ces 50.000 € s'ajoutent à la D.S.R. 2014, de 50.000 €.

**Elections départementales** : Les élections se dérouleront les 22 et 29 mars. La composition du bureau est arrêtée. En cas d'indisponibilité, quelques changements pourront être apportés.

#### **Bilan des commissions communales**

##### **SIERAVL**

Suite à la convention signée avec le SIERAVL, Madame MARTIN souhaite lever les ambiguïtés suscitées relatives au coût de la formation. Le coût de la formation se répartit comme suit :

Pour 4 communes	Montant € TTC	Financements			
		Aelb	Région	SieraVL	4 Commune
FREDON	17 500.00 €	50%	30%	10%	10%
CHAUMONT	21 840.00 €	50%	30%	10%	10%

FREDON		Nbe jours
		Réunion 1
	Etat des lieux des pratiques des commune	4
	Analyse de la vulnérabilité des espaces vis-à-vis des phytosanitaires	4
	Production de documents : cartes / rapport	2
	Visite de la commune pour définir les objectifs d'entretien	1
	Préconisations de méthodes d'entretien adaptées	6
	Production de documents : cartes / rapport	4
	démonstration matériel alternatif	1
	Réunion bilan	1
		24

CHAUMONT		Nbe jours
		Réunions
	Visite des communes	4
	Analyse / propositions d'ateliers	1
	20 journées d'ateliers	20
	aide à la préparation des commandes/ateliers	1
	réalisation d'un bilan	1
		30

La participation globale de la commune de Villiers sur Loir s'élèvera à près de 1.000 €. Pour mémoire, le coût d'une journée de formation est généralement de 500 à 1 000 €. Les formations proposées dans le cadre de la convention avec le SIERAVL sont assurées par deux experts des Jardins de Chaumont, en complément de l'expertise apportée par la FREDON.

Suite à sa rencontre avec Monsieur CANDAT, directeur de l'environnement et des espaces verts à la Communauté du Pays de Vendôme, Madame MARTIN rappelle qu'il est également de la mission du conseil de protéger la santé des agents municipaux contre les conséquences liées à l'utilisation des produits chimiques.

Plusieurs villiersois et membres du conseil ont participé avec les agents techniques à la formation sur la taille des arbres qui s'est déroulée le 9 février 2015, à Villiers sur Loir.

#### Syndicat Mixte du Pays de Vendôme :

Une baisse des participations des collectivités membres est prévue de l'ordre de 5 %.

#### SITEU :

Le bureau du syndicat a rencontré le remplaçant de l'entreprise Foucher ; il est envisagé de revoir les tarifs applicables pour inciter les entreprises de ce secteur à recourir davantage aux services de la station, actuellement sous-utilisée par rapport à son dimensionnement.

Une visite de la station aura lieu au mois d'avril ; visite ouverte à tous les villiersois.

#### CCAS :

Conformément à la demande du conseil, les familles en difficultés ont demandé une aide pour le départ en classe de découverte.

#### Amicale des Pompiers :

Les enfants de l'école ont visité le centre de secours en vue de la préparation des 150 ans des pompiers de Villiers sur Loir, qui seront fêtés les 8 et 9 mai prochain. Un concours de dessins sera organisé. Les dessins seront affichés à partir du 20 mars, à la mairie. Un dessin sera sélectionné par classe, après vote par les habitants.

Monsieur RENVOIZÉ prépare une exposition photo. Une vente de timbres est également prévue.

Le défilé du 8 mai aura lieu à 11 h 30.

Le 9 mai, un défilé de vieux véhicules sera organisé dans le village, à 10 h.

La fête se clôturera, le samedi soir, avec un repas champêtre.

De plus amples informations seront fournies dans la brève spéciale « Pompiers » du mois d'avril.

#### **Comptes-rendus des activités intercommunales**

Avenir de l'intercommunalité : le premier groupe de convergence va se réunir, regroupant 5 élus dans chacune des 6 communautés de communes. Le groupe a une double vocation :

- Suivi du déroulement de l'étude avec restitution finale en novembre 2015
- Réflexion sur le projet territorial.

Dates des prochaines réunions :

- Jeudi 19 mars : conseil municipal
- Jeudi 02 avril : commission générale sur le budget
- Vendredi 10 avril : vote du budget

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



Le Maire,

  
Jean-Yves MENARD